

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Cathy Stewart	Numéro de permis 2018642	Date d'inspection Le 10 octobre 2024	
Nom de l'établissement Chez Cathy		Numéro de téléphone (506) 854-3032	
Adresse 447 rue Avant-Garde Dieppe NB E1A 5E6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	18 oct. 2024	
<p>Commentaires : Durant l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité demande à la personne exploitante de lui montrer la planification et la documentation des activités quotidiennes. La personne exploitante affirme au mentor en assurance de la qualité qu'elle n'a aucune planification et explique que, lors de la dernière inspection de renouvellement, l'inspecteur aurait mentionné à la personne exploitante que la planification et la documentation des activités quotidiennes n'étaient pas nécessaires, car il s'agissait d'enfants d'âge scolaire. De plus, les enfants auraient dit à l'inspecteur qu'ils n'aimaient pas avoir de planification et qu'ils trouvaient cela « bébé ». La mentor en assurance de la qualité explique à la personne exploitante que, la planification et la documentation ne seront pas semblables à celles des enfants préscolaires, mais qu'il doit quand même y avoir une forme de planification et de documentation pour être conforme au règlement. La mentor en assurance de la qualité donne également des exemples de planifications qui peuvent être acceptées.</p>			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	09 oct. 2024	09 oct. 2024
<p>Commentaires : Durant l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité observe 6 bouteilles d'eau non étiquetée avec les noms des enfants. La mentor en assurance de la qualité fait le rappel à l'exploitante que tous les effets personnels des enfants doivent être étiquetés avec les noms des enfants. L'exploitante affirme au mentor en assurance de la qualité que les enfants savent qu'elles sont leurs bouteilles d'eau et demande aux enfants de dire au mentor en assurance de la qualité qu'elle est leur bouteille d'eau. La mentor en assurance de la qualité explique à l'exploitante que pour être conforme au règlement 40(1)(a), tout effet personnel doit être étiqueté avec les noms des enfants. L'exploitante questionne le règlement 40(1)(a) en affirmant au mentor en assurance de la qualité que ce sont des grands et non des bébés. L'exploitante répète à plusieurs reprises que c'est bébé de falloir écrire les noms des enfants sur les bouteilles d'eau, la mentor en assurance de la qualité confirme à l'exploitante que pour être conformes aux règlements, les noms des enfants doivent être ajoutés sur les bouteilles d'eau. L'exploitante ajoute les noms sur les bouteilles d'eau. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

La mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance .  
Le ratio fut respecté lors de la visite.

La mentor en assurance de la qualité à été en mesure de vérifier les éléments suivant :  
-Affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement  
-Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure

Durant l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a observé les enfants manger la collation et peindre des petites maisons en bois d'Halloween.

original signé par  
**Stephanie Hickey**

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

**Le 10 octobre 2024**

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
**Cathy Stewart**

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

**Le 10 octobre 2024**

\_\_\_\_\_  
Date